

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences M3C 2026-2030

Dispositions particulières (Cycle Licence)

- **Composante : UFR DSPS**
- **Cycle : Licence**
- **Date de validation par le conseil de composante : 08 juin 2026**
- **Date de validation en CFVU : 18 juin 2026**

1. Organisation générale

Mention Licence Droit	Licence 1	<i>Droit (FI)</i>
	Licence 1	<i>Droit LAS (FI)</i>
	Licence 2	<i>Droit (FI)</i>
	Licence 3	<i>Droit (FI)</i>
Mention Licence Administration Economique et Sociale (AES)	Licence 1	<i>AES (FI)</i>
	Licence 2	<i>AES (FI)</i>
	Licence 3	<i>AES Parcours Entreprise (FI)</i>
	Licence 3	<i>AES Parcours Gestion publique (FI)</i>
Mention Licence Science Politique	Licence 1	<i>Science Politique (FI)</i>
	Licence 2	<i>Science Politique (FI)</i>
	Licence 3	<i>Science Politique (FI)</i>

Secrétariats pédagogiques :

- ✓ **Cycle** : resp-licence.dsps@univ-paris13.fr, H204C, 0149404471
- ✓ **Mention Licence Droit** :
L1 et LAS l1droit.dsps@univ-paris13.fr, H205, 0149402012 / 0149403309
L2 l2droit.dsps@univ-paris13.fr, H207, 0149404472
L3 l3droit.dsps@univ-paris13.fr, H207, 0149403832
- ✓ **Mention Licence AES** :
L1 l1aes.dsps@univ-paris13.fr, H203, 0149403307
L2 l2aes.dsps@univ-paris13.fr, H203, 0149403301
L3 parcours Entreprise l3ent.dsps@univ-paris13.fr, H203, 0149403301
L3 parcours Gestion publique l3gp.dsps@univ-paris13.fr, H203, 0149403301
- ✓ **Mention Licence Science Politique** :
L1 l1spo.dsps@univ-paris13.fr, H204B, 0149404020
L2 l2spo.dsps@univ-paris13.fr, H204B, 0149404020
L3 l3spo.dsps@univ-paris13.fr, H204B, 0149404020

Les présentes Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) sont établies en cohérence et en conformité avec le règlement des études et des examens de l'université (adopté en CFVU du 22 janvier 2026 et en CA du 20 février 2026).

La Licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS). L'enseignement est structuré en six semestres.

L'évaluation des connaissances et des compétences, au cours de la Licence, s'effectue sous la forme, soit d'un contrôle continu intégral, soit d'un contrôle terminal selon les différents éléments constitutifs de chaque unité d'enseignement, ci-après UE.

Les Modalités du Contrôle des Connaissances et des Compétences ainsi que le calendrier annuel indiquant les périodes de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD), de révision et des sessions d'examens (épreuves d'évaluation avec convocation) sont portés, chaque année, à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et sur le site internet de l'UFR, au plus tard un mois après le début des enseignements.

2. Inscription pédagogique

2.1 Contrat pédagogique

Le projet de formation de l'étudiant est défini dans un contrat pédagogique annuel et signé, au plus tard le 15 novembre, entre l'étudiant et le responsable de formation. Les choix d'options sont définitifs.

2.2 Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les étudiants, qui relèvent d'un Régime Spécial d'Etudes (RSE), notamment les étudiants salariés ou en service civique, peuvent demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans le contrat pédagogique, dans les conditions prévues par les textes de l'Université Sorbonne Paris Nord.

2.3 UE libre

Tout étudiant peut suivre une UE supplémentaire prévue dans la maquette de la formation, à condition que cette UE, dite « libre », soit compatible avec l'emploi du temps de la formation. L'étudiant doit la déclarer au secrétariat de sa formation trois semaines au plus tard après le début du semestre.

Le dispositif de l'UE libre n'est pas cumulable avec les suivants : année de césure, stage dans le cadre du service civique.

2.4 Année de Césure

Une année de césure peut être effectuée pendant le cursus, dans les conditions prévues par le règlement *ad hoc* de l'Université Sorbonne Paris Nord.

3. Assiduité

3.1 Contrôle continu intégral

La présence aux séances de TD est obligatoire, sous réserve des aménagements spécifiques visés au paragraphe 2.2, et contrôlée par les chargés de TD. Un état des présences est transmis, en fin de semestre, au responsable du CM le cas échéant, et au secrétariat qui le communiquera au jury d'examens.

L'absence à une évaluation ou la non-participation de l'étudiant à une évaluation, dans le cadre des TD, entraîne, pour ladite évaluation, la note de 0.

L'absence d'un étudiant à plus d'un quart des séances de TD dans une matière est sanctionnée par l'attribution de la note de 0 au titre de la moyenne des évaluations réalisées dans le cadre des TD pour ladite matière.

L'absence à l'évaluation de fin de semestre, sous la forme d'une épreuve écrite avec convocation, entraîne la note de 0.

3.2 Contrôle terminal

L'absence à l'évaluation de fin de semestre avec convocation, entraîne la note de 0.

L'absence à l'évaluation d'une épreuve de seconde session entraîne la défaillance à l'enseignement ainsi que pour l'UE et le semestre dans lequel l'enseignement concerné s'insère.

3.3 Epreuve de substitution

Les étudiants n'ayant pu participer, en raison de circonstances exceptionnelles justifiées et appréciées par le responsable de formation, à une épreuve d'évaluation avec convocation telle que définie au paragraphe 4.1 ou au paragraphe 4.2 des présentes MCCC, peuvent demander à bénéficier d'une épreuve de substitution.

Ils doivent faire parvenir cette demande au secrétariat, ainsi que tout justificatif, dans un délai de deux jours ouvrables après la fin de la période d'absence. Le président du jury et le doyen, directeur de l'UFR, peuvent décider d'organiser une épreuve de substitution.

4. Évaluations

4.1 Contrôle continu intégral

4.1.1 Enseignements qui, pour l'étudiant, comportent un CM complété par des TD

Ils font l'objet d'une évaluation des connaissances et des compétences sous la forme d'un contrôle continu intégral dont les modalités, intégrant le principe de la seconde chance, ne donnent pas lieu à une épreuve de seconde session.

Le contrôle continu intégral tient compte de l'ensemble du travail écrit et oral effectué par l'étudiant pendant le semestre et repose sur une moyenne de notes, affectées d'un coefficient, obtenues à la suite d'au moins quatre évaluations.

Trois évaluations au moins, dont deux écrites sur table au moins, sont réalisées dans le cadre des travaux dirigés. La moyenne des notes obtenues à ces évaluations représente 50 % de la note du

contrôle continu intégral. Cette moyenne est proposée, pour chaque étudiant, par le chargé de travaux dirigés à l'enseignant responsable du cours magistral correspondant.

Une évaluation est également réalisée, en fin de semestre, sous la forme d'une épreuve écrite sur table d'une durée de trois heures au plus. La note obtenue à cette évaluation représente 50 % de la note du contrôle continu intégral.

4.1.2 Enseignements qui, pour l'étudiant, comportent un TD sans CM

Ils font l'objet d'une évaluation des connaissances et des compétences sous la forme d'un contrôle continu intégral dont les modalités, intégrant le principe de la seconde chance, ne donnent pas lieu à une épreuve de seconde session.

L'évaluation globale, qui tient compte de l'ensemble du travail effectué par l'étudiant pendant le semestre, repose sur une moyenne des notes obtenues, affectées de leur coefficient, à au moins trois évaluations réalisées dans le cadre des TD.

4.1.3 PIX (Informatique)

L'enseignement informatique se fait à distance en suivant un programme d'apprentissage sur la plateforme en ligne Pix.

Cet enseignement fait l'objet d'une évaluation des connaissances et des compétences sous la forme d'un contrôle continu intégral, dont les modalités intègrent le principe de la seconde chance et ne donnent pas lieu à l'organisation d'une épreuve de seconde session.

L'évaluation repose sur la validation, via la plateforme en ligne Pix et à une date fixée, du niveau 4 dans au moins 10 compétences définies ; cette validation donne lieu à l'attribution d'une note comptant pour 50 % de la moyenne.

Une évaluation via la plateforme en ligne et à distance est également réalisée, en fin de semestre ; la note obtenue compte pour 50 % de la moyenne.

La non-participation de l'étudiant à l'enseignement Pix et/ou à l'épreuve de fin de semestre entraîne la note de 0.

4.1.4 Projet Voltaire (orthographe en ligne)

Le Projet Voltaire est un dispositif d'entraînement et d'évaluation en orthographe, réalisé à distance via la plateforme en ligne Projet Voltaire.

Cet enseignement fait l'objet d'une évaluation des connaissances et des compétences sous la forme d'un contrôle continu intégral, dont les modalités intègrent le principe de la seconde chance et ne donnent pas lieu à l'organisation d'une épreuve de seconde session.

Trois évaluations au moins sont réalisées à distance via la plateforme en ligne.

Concernant la L1 Science Politique : le Projet Voltaire est inclus dans les TD de Méthodologie universitaire (semestre 1) et d'expression écrite (semestre 2). Il fera l'objet d'une des trois évaluations dans chacun de ces TD.

La non-participation de l'étudiant au Projet Voltaire ou/et aux évaluations entraîne la note de 0.

4.2 Contrôle terminal

4.2.1 Les enseignements qui, pour l'étudiant, comportent un CM sans TD

Ils font l'objet d'une évaluation des connaissances et des compétences en contrôle terminal sous la forme d'un examen oral avec convocation.

Un enseignant, avec l'accord du responsable de formation, peut solliciter le doyen, directeur de l'UFR, l'autorisation de remplacer un examen oral par un écrit d'une heure trente si le nombre des étudiants est égal ou supérieur à cent.

Un enseignant, avec l'accord du responsable de formation, peut solliciter le doyen, directeur de l'UFR, l'autorisation de remplacer un examen oral par une épreuve à QCM de quarante-cinq minutes maximum si le nombre des étudiants est égal ou supérieur à deux cents.

La seconde chance consiste en une épreuve obligatoire, organisée lors d'une seconde session d'examens, pour les étudiants qui n'ont pas validé l'enseignement lors de la première session.

La note finale retenue lors de la seconde session est la meilleure des deux notes.

4.2.2 Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Pour les matières avec travaux dirigés (TD) qui relèvent normalement du contrôle continu intégral, une dispense de TD peut être accordée aux étudiants, pour une ou plusieurs matières, dans le cadre d'un RSE strictement encadré par les textes de l'Université Sorbonne Paris Nord. Pour les matières concernées, le régime du contrôle terminal est alors appliqué et consiste en une épreuve écrite en fin de semestre.

La seconde chance consiste en une épreuve obligatoire, organisée lors d'une seconde session d'examens, pour les étudiants qui n'ont pas validé l'enseignement lors de la première session.

La note finale retenue lors de la seconde session est la meilleure des deux notes.

4.2.3 TEDS (transition écologique pour un développement soutenable)

L'enseignement TEDS se fait par l'accès à un programme d'apprentissage sur la plateforme Moodle, pouvant être complété par un certain nombre d'heures en TD ou CM. Il fait l'objet d'une évaluation des connaissances et des compétences en contrôle terminal sous la forme d'un examen par QCM avec convocation.

La seconde chance consiste en une épreuve obligatoire, organisée lors de la seconde session d'examens, pour les étudiants qui n'ont pas validé l'enseignement lors de la première session.

La note finale retenue lors de la seconde session est la meilleure des deux notes.

4.3 Unité d'Enseignement « libre »

L'UE libre « Engagement étudiant » est une UE supplémentaire prévue dans la maquette. Si elle est validée, elle donne droit à deux ECTS à la condition que les soixante ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus.

Par ailleurs, tout étudiant engagé au sein d'activités mentionnées à l'article L 611-9 du code de l'éducation, dans les conditions prévues par les textes de l'Université Sorbonne Paris Nord, peut demander à ce que cet « Engagement étudiant » soit reconnu. Cette reconnaissance donne droit à deux ECTS à la condition que les soixante ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus.

4.4 Evaluation des étudiants Erasmus ou issus d'un programme d'échange bilatérale

Un étudiant qui souhaite bénéficier du programme Erasmus ou d'un autre programme d'échange issu notamment d'une convention bilatérale liant l'Université Sorbonne Paris Nord et son établissement d'enseignement supérieur, doit préalablement conclure un contrat pédagogique d'études avec l'UFR Droit, Sciences politiques et sociales, qui fixe les enseignements qu'il devra suivre ainsi que leur valeur en crédits ECTS.

Il bénéficie alors d'un régime de contrôle dérogatoire. Il est dispensé du contrôle continu intégral et de l'assiduité aux séances de travaux dirigés, auxquelles il est admis à assister. Il est soumis à des épreuves orales de contrôle terminal organisées, pour chaque matière, à la fin de chaque semestre.

4.5 Plagiat, fraude et usage de l'IA

Tout plagiat ou fraude, à un examen ou dans le cadre du travail en contrôle continu, est passible de la Section disciplinaire de l'Université.

Sauf autorisation expresse du responsable de formation, l'usage de l'IA est interdit lors du déroulement d'un examen ou dans le cadre du travail en contrôle continu. La violation de cette interdiction est passible de la Section disciplinaire de l'Université.

5. Gestion des examens

5.1 Organisation des examens

Contrôle continu : Le contrôle continu ne fait pas l'objet d'une convocation ni d'un affichage.

Epreuves écrites et orales de fin de semestre et de seconde session : Les épreuves écrites et orales de fin de semestre et de seconde session font l'objet d'une convocation mise à disposition sur l'ENT au plus tard 15 jours avant le début des épreuves.

Le règlement des droits d'inscription est nécessaire pour accéder aux épreuves d'évaluation avec convocation.

Les étudiants doivent se présenter au jour et à l'heure mentionnés dans ladite convocation munis de leur carte d'étudiant physique.

Pour les épreuves écrites donnant lieu à convocation, les copies sont anonymisées.

Un retard de trente minutes (calculé à partir du début effectif de l'épreuve) est toléré lorsque l'épreuve dure trois heures ; le retard toléré est de quinze minutes pour les épreuves d'une durée inférieure.

Il est interdit aux étudiants de sortir de la salle dans laquelle se déroule l'épreuve avant l'achèvement du premier tiers de l'épreuve. Les sorties provisoires sont possibles après ce temps, dans les conditions prévues par le règlement des études et des examens (page 15 point E.1).

Pour les épreuves à QCM, les sorties ne sont pas autorisées.

A l'issue des épreuves écrites, l'étudiant remet obligatoirement une copie, même blanche, et émerge.

5.2 Consultation des copies et contestation de note

Les étudiants qui souhaitent exercer leur droit à consultation des copies doivent en faire la demande au moyen d'une fiche de liaison remise au secrétariat pédagogique au plus tard trois jours francs après l'affichage du procès-verbal. La consultation des copies s'effectue uniquement en présence d'un enseignant dans le mois qui suit cet affichage.

Lors de la consultation, l'étudiant ne peut ni reproduire ni emporter sa copie et ne peut utiliser ce moment pour solliciter des points supplémentaires.

Une note ne peut pas faire l'objet d'une contestation sauf erreur matérielle. La contestation doit être portée auprès du secrétariat pédagogique, au plus tard trois jours francs après l'affichage du procès-verbal.

6. Défaillance

6.1 Seconde session

La défaillance est prononcée par le président du jury au cours des délibérations de la seconde session si l'étudiant a été absent lors d'une épreuve à cette seconde session. Dans ce cas, il ne peut valider ni l'enseignement, ni l'UE correspondante, ni le semestre, même par voie de compensation.

6.2 Stages en milieu professionnel

Dans l'hypothèse où un stage obligatoire ne serait pas effectué dans les délais impartis, la défaillance est prononcée dès la première session.

7. Règles de validation, de compensation et de capitalisation

7.1 Validation des semestres

Le jury se réunit pour délibérer à l'issue de chaque semestre (de la première session) et de la seconde session d'examens.

Le semestre est validé par la validation de chacune des UE qui le compose en tenant compte des règles de compensation telles que définies au paragraphe 7.2 des présentes MCCC.

L'étudiant obtient de façon définitive trente ECTS pour chaque semestre validé.

7.2 Compensation

À l'intérieur d'une même UE les notes des éléments constitutifs se compensent entre elles. La compensation est organisée en établissant la moyenne générale des notes obtenues aux différents éléments constitutifs, pondérées par le coefficient qui est affecté à chacun d'eux (en cas de défaillance, cf. paragraphe 6).

Dans un même semestre, toutes les UE se compensent entre elles. Les UE compensées sont considérées comme validées.

Les semestres 1 et 2 se compensent entre eux. Les semestres 3 et 4 se compensent entre eux. Les semestres 5 et 6 se compensent entre eux. Les semestres compensés sont considérés comme validés.

7.3 Capitalisation des UE

Les UE sont acquises et capitalisées dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10 sur 20 ou qu'elles sont validées par compensation suivant les règles définies au paragraphe 7.2 des présentes MCCC.

Si l'UE n'est pas acquise, chacun de ses éléments est capitalisé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à la matière de 10 sur 20.

7.4 Diplôme de Licence et mentions

Le diplôme de Licence est décerné aux étudiants qui ont validé les six semestres. Il est décerné avec l'une des mentions suivantes selon la moyenne générale obtenue à chacune des trois années de licence :

Passable : Moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 ;

Assez bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 ;

Bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 ;

Très bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 16/20 ;

Lauréat de la Faculté : Moyenne générale égale ou supérieure à 17/20.

Tout étudiant ayant satisfait à l'ensemble des exigences relatives au contrôle des connaissances prévu aux présentes MCCC et ayant validé les 30 crédits ECTS de chacun des six semestres se voit délivrer une attestation de réussite.

Tout étudiant ayant validé sa Licence 2 peut demander qu'il lui soit délivré le titre et diplôme de DEUG.

8. Règles de poursuite d'études

8.1 Admission dans l'année supérieure

L'inscription dans l'année supérieure est subordonnée à la validation des deux semestres de l'année précédente.

8.2 Redoublement

Le nombre d'inscriptions maximum pour obtenir la Licence est fixé à six. Un seul redoublement par année est autorisé.

Les étudiants ayant une moyenne inférieure ou égale à 6 doivent formaliser leur demande de redoublement par courrier motivé et manuscrit à l'attention du responsable de formation, et le faire parvenir au secrétariat pédagogique dans les 15 jours suivant l'affichage du procès-verbal. Ils y

exposeront, en particulier, les raisons qui expliquent, selon eux, leur échec et, surtout, les moyens qu'il entendent mettre en œuvre lors de l'année de redoublement afin de la valider.

En cas de redoublement, seules sont conservables les UE validées et, à l'intérieur des UE non validées, les moyennes des matières égales et supérieures à 10.

8.3 LAS Droit

Redoublement en L1 Droit : Les étudiants qui n'ont pas validé leur LAS Droit ont la possibilité de demander l'année suivante une inscription en L1 Droit ; cette inscription vaut redoublement de la L1 Droit.

Passage en L2 Droit : Les étudiants qui ont validé toutes leurs UE, dont la mineure santé, éventuellement par compensation, mais n'ont pas réussi leur examen d'entrée aux études de santé passent en L2 Droit à leur demande.

9. Dispositifs de réussite étudiante

LAS Droit : Réorientation précoce

Les étudiants inscrits en LAS Droit souhaitant se réorienter en L1 Droit doivent déposer leur demande de réorientation jusqu'au 31 octobre au plus tard, auprès du secrétariat de la L1 Droit. Cette demande est soumise à l'approbation des responsables de la L1 Droit.

En cas de réorientation, l'étudiant doit suivre toutes les matières et toutes les UE de la maquette de L1 Droit.

10. Evaluation des enseignements

- ✓ Pas de dispositions particulières.

11. Autres dispositions particulières

Stage en milieu professionnel :

En L3 AES (Entreprise et Gestion publique), le stage obligatoire a lieu de mi-mai à fin juin pour une durée de quatre à six semaines.

En L3 Science Politique, le stage obligatoire a lieu au mois de juin et/ou la journée dédiée par semaine au cours des semestres 1 et 2, pour une durée minimale de 20 jours.